

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2023

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 15/12/2023
Date d'affichage : 15/12/2023

L'an deux mil vingt trois et le 19 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Christophe Granger)- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Nathalie MARECHAL

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2023- 082 : Etat d'assiette de la forêt communale pour la campagne 2024.

Monsieur Jean- Michel GAMORE, premier adjoint, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. FONTON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci- après**
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation**
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après**

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
16 a	TS	280	2	2024	2024		X						Essence chêne

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

26a	TS	560	3,5	2024	2024		X							Essence robinier
31c	REG	360	4	2024	2024				X					Exploitation sylva campus à valider

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : *(cf article L 214-5 du CF)*

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Yves COURBIS, Maire

M. Jean- Michel GAMORE, 1^{er} adjoint

M Joël MALIGNIER, conseiller municipal

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme / M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 16a, 26a, 31c

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Yves COURBIS

Secrétaire de séance

Mylène DELORME

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0